



DECISION N° 2023-936

**Association cinémathèque euro-régionale - Institut
Jean Vigo - Convention de mise à disposition de
l'église les Grands Carmes**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Considérant que l'association cinémathèque euro-régionale – Institut Jean Vigo a sollicité la mise à disposition de l'Eglise les Grands Carmes afin de présenter au public une projection cinématographique en plein air ;

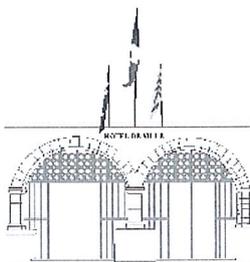
DECIDE

Article 1

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan met à disposition l'église des Grands Carmes selon la configuration n°5 à l'Association Cinémathèque euro-régionale – Institut Jean Vigo, pour l'organisation d'une projection cinématographique en plein air, lundi 11 septembre 2023 de 14 heures à minuit.

Article 2

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.



Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **30 AOUT 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230830-178340-AU-1-1**

Accusé reçu le : **30 AOUT 2023**

Affiché le : **30 AOUT 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

